

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 21316 Numéro SIREN : 841 959 190 Nom ou dénomination : MARVAL
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2020 sous le numéro de dépôt 74575

MARVAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 27.706 euros
Siège social : 62 rue Pierre Charon – 78008 Paris
841 959 190 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 25 AVRIL 2020**

L'an deux mille vingt,

Le vingt-cinq avril,

Les associés de la Société (les "**Associés**"),

à l'initiative du président de la Société (le "**Président**") et conformément aux dispositions statutaires et légales,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets des résolutions proposées aux Associés, et
- un exemplaire des statuts de la Société (les "**Statuts**"),

sur convocation du président de la Société en date du 17 avril 2020, ont voté par correspondance à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Thibaut Manquin en qualité de membre du comité d'administration de la Société (le "**Comité d'Administration**") ;
- Nomination de la société Benikita en qualité de membre du Comité d'Administration de la Société ;
- Nomination de la société Benikita en qualité de membre du comité stratégique de la Société (le "**Comité Stratégique**") ; et
- Pouvoirs pour formalités.

* *

*

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Thibaut Manquin en qualité de membre du Comité d'Administration)

Les associés de la Société,

sur proposition des Associés suivants :

- Monsieur Jean-Louis Tepper, né le 6 février 1951 à Neuilly-sur-Seine, de nationalité française, demeurant au 32 avenue Georges Mandel – 75016 Paris ;
- Ekita, société civile dont le siège social est situé 38 boulevard d'Argenson – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 844 369 322 R.C.S. Nanterre ;
- K&Co, société civile dont le siège social est situé 154 rue Perronet – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 844 410 332 R.C.S. Nanterre ;

nomment pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue des décisions collectives des associés de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023, et à effet immédiat, renouvelable sans limitation :

Monsieur Thibault Manquin, né le 26 février 1971 au Mans, de nationalité française demeurant 40, allée du Champ Tortu – 91190 Gif-sur-Yvette,

en qualité de membre du Comité d'Administration, et

actent qu'il disposera, conformément à l'article 18 des Statuts en sa qualité de membre du Comité d'Administration, d'un nombre de droits de vote proportionnel au nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, par les Associés ayant proposé sa nomination par rapport au nombre total d'actions de la Société.

Cette résolution mise aux voix a recueilli, selon les bulletins de vote par correspondance reçus :

17.449 voix "pour",

0 voix "contre",

10.257 "abstentions",

en conséquence est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination de la société Benikita en qualité de membre du Comité d'Administration)

Les Associés,

sur proposition de l'Associé suivant :

Benikita, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3 rue de Messine – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 812 203 057 R.C.S. Paris ("Benikita") ;

nomment pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue des décisions collectives des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023, et à effet immédiat, renouvelable sans limitation :

la société Benikita,

en qualité de membre du Comité d'Administration, et

actent qu'elle disposera, conformément à l'article 18 des Statuts en sa qualité de membre du Comité d'Administration, d'un nombre de droits de vote proportionnel au nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, par l'Associé ayant proposé sa nomination par rapport au nombre total d'actions de la Société.

Cette résolution mise aux voix a recueilli, selon les bulletins de vote par correspondance reçus :

17.449 voix "pour",

0 voix "contre",

10.257 "abstentions",

en conséquence est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination de la société Benikita en qualité de membre du Comité Stratégique)

Les Associés,

connaissance prise de la proposition de candidature de la société Benikita, conformément aux stipulations du "pacte d'associés de la société Marval" en date du 29 janvier 2020, par l'Associé suivant :

Benikita ;

représentant individuellement plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société,

nomment pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue des décisions collectives des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/10/2023, et à effet immédiat Benikita, en qualité de membre du Comité Stratégique, étant précisé que celui-ci a d'ores et déjà accepté lesdites fonctions sous réserve des présentes résolutions, et

actent que Benikita disposera d'un nombre de droits de vote proportionnel au nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, par l'Associé ayant proposé sa nomination, par rapport au nombre total d'actions représentées au Comité Stratégique.

Cette résolution mise aux voix a recueilli, selon les bulletins de vote par correspondance reçus :

17.449 voix "pour",

0 voix "contre",

10.257 "abstentions",

en conséquence est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix a recueilli, selon les bulletins de vote par correspondance reçus :

17.449 voix "pour",

0 voix "contre",

10.257 "abstentions",

en conséquence est adoptée.

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.



Grégory Benac
Le Président